



Charte du bénévole

L'Association *L'Avenir* est une association des parents et amis des enfants atteints de cancer créée en 1986. Sa mission est d'améliorer les conditions médicales, sociales et psychoaffectives des jeunes malades. Pour la mener à bien, *L'Avenir* a besoin de bénévoles qui choisissent librement de donner de leur temps, de leur compétence, de leur savoir-faire, de façon gratuite et volontaire.

Cette charte du bénévole a été conçue pour définir et fixer les engagements réciproques entre *L'Avenir* et chacun de ses bénévoles afin d'offrir aux enfants malades un encadrement agréable et de qualité.

L'association l'avenir s'engage à l'égard du bénévole à :

- ✓ l'accueillir et le considérer comme un collaborateur à part entière indispensable,
- ✓ lui donner une information claire sur l'Association et la Maison de l'Avenir, leurs objectifs et leur fonctionnement,
- ✓ lui confier une activité qui convienne à sa compétence, sa motivation et sa disponibilité,
- ✓ lui assurer une formation, un accompagnement et une évaluation des compétences développées et des difficultés rencontrées,
- ✓ l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe,
- ✓ lui faciliter les rencontres souhaitées avec les responsables, les salariés, les autres bénévoles, les enfants malades et leurs familles,
- ✓ lui fournir une attestation de bénévolat pour enrichir son CV s'il le souhaite.

Le bénévole s'engage auprès de l'Association de façon libre et responsable à :

- ✓ accepter ses principes et ses valeurs et se conformer à ses objectifs,
- ✓ se sentir concerné et solidaire des enfants atteints du cancer et de leurs familles,
- ✓ assurer l'activité choisie avec sérieux, discrétion, régularité et prévenir les responsables en cas d'empêchement de sorte à pourvoir à son remplacement,
- ✓ collaborer dans un esprit d'équipe avec les membres de l'association et les autres bénévoles,
- ✓ suivre les actions de formation proposées,
- ✓ effectuer une période d'essai définie par l'association,
- ✓ ne pas outrepasser ses compétences,
- ✓ ne pas parler en son nom à travers des forums ou autres,
- ✓ consulter les responsables de l'Association avant toute prise d'initiative,
- ✓ considérer tout travail produit comme un don appartenant à l'Association,
- ✓ faire valider par un responsable tout texte ou travail avant de le diffuser dans un media ou sur internet,
- ✓ ne pas photographier ou filmer sans accord préalable,
- ✓ respecter un délai de prévenance d'au moins 15 jours s'il veut interrompre son engagement.

Date :

Le (a) Bénévole : Pour l'Association l'Avenir :